



**Doc. 16016**

25 juin 2024

## Sauvegarder les droits humains des générations futures

### Avis de commission<sup>1</sup>

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteure: Mme Gala VELDHOEN, Pays-Bas, Groupe des socialistes, démocrates et verts

### A. Conclusions de la commission

1. La commission des questions juridiques et des droits de l'homme se félicite du rapport établi par M. Pedro Cegonho (Portugal, SOC) et souscrit aux propositions du projet de résolution.
2. Le rapport fait remarquer, à juste titre, que les décisions politiques actuelles auront un impact durable sur les générations futures et sur le respect de leurs droits humains. Il encourage les États à adopter une approche intégrée qui prenne en compte les préoccupations environnementales, ainsi que le développement économique, social et culturel. Le projet de résolution demande que l'équité intergénérationnelle soit un principe directeur dans tous les processus décisionnels qui concernent les enfants, la jeunesse et les générations qui hériteront de la planète. Le rapport fait le point sur les progrès et les limites qui découlent de la récente jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sur les obligations des États en matière de changement climatique. Il rappelle en outre que les États membres du Conseil de l'Europe ont reconnu, dans la Déclaration de Reykjavík, que la voie à suivre doit prendre en compte les intérêts des générations futures. Le projet de résolution appelle les États membres à profiter de cet élan pour faire preuve de leadership et favoriser un discours qui adopte une perspective moins anthropocentrée, en particulier dans le domaine de l'environnement.
3. La commission partage les préoccupations exprimées dans le rapport et considère que, dans un monde qui évolue rapidement, il convient de redoubler d'efforts pour lutter efficacement contre le changement climatique, qui fait partie de la triple crise planétaire. En outre, les avancées technologiques sans précédent, notamment en matière d'intelligence artificielle, auront sans aucun doute des répercussions sur les générations futures. La commission propose de renforcer le projet de résolution en y mentionnant spécifiquement le développement des nouvelles technologies et la perte de la biodiversité.

### B. Amendements proposés

#### *Amendement A (au projet de résolution)*

Après le paragraphe 2, insérer le paragraphe suivant:

*«Rappelant ses travaux antérieurs sur l'intelligence artificielle, tels que les présente l'Avis 303 (2024), l'Assemblée constate que le rythme sans précédent des progrès technologiques deviendra probablement l'un des principaux facteurs qui auront un impact sur la vie des générations futures. À cette fin, elle se félicite de l'adoption de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. L'Assemblée réitère qu'elle est prête à*

1. Renvoi en commission: [Doc. 15513](#), Renvoi 4651 du 20 juin 2022. Commission saisie du rapport: commission des questions sociales, de la santé et du développement durable. Voir [Doc. 15999](#). Avis approuvé par la commission le 24 juin 2024.



*contribuer à l'élaboration d'autres instruments contraignants et non contraignants qui garantiront que le progrès technologique s'accompagne du respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit.»*

**Amendement B (au projet de résolution)**

Après le paragraphe 4, insérer le paragraphe suivant:

*«L'Assemblée note avec une vive inquiétude que l'activité humaine menace d'extinction un million d'espèces de plantes et d'animaux, entraînant une perte irréversible de la biodiversité et un effondrement des écosystèmes. Dans cette optique, l'Assemblée se félicite de l'adoption par le Comité permanent de la Convention du Conseil de l'Europe relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (STE n° 104, «Convention de Berne») de son Plan stratégique à l'horizon 2030, qui fixe des objectifs pour enrayer le déclin de la biodiversité, reconstituer la vie sauvage et les habitats, améliorer la vie des populations et contribuer à la santé de la planète. L'Assemblée rappelle que les États ont l'obligation juridique internationale permanente d'empêcher que des activités menées sur leur territoire ne causent des dommages ou des dégâts importants à l'environnement d'un autre État ou dans des zones qui échappent au contrôle national.»*

**Amendement C (au projet de résolution)**

Après le paragraphe 5.2, insérer le paragraphe suivant:

*«la signature et la ratification rapides de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, en les encourageant à maximiser le potentiel de reconnaissance de la pleine applicabilité des principes et obligations qui y sont énoncés (chapitres II à VI) aux activités des acteurs privés.»*

**C. Exposé des motifs par M<sup>me</sup> Gala Veldhoen, rapporteure pour avis**

**1. Introduction**

1. Je tiens à féliciter M. Cegonho pour son rapport, qui fournit une bonne analyse synthétique des défis que représente le changement climatique. Je lui suis particulièrement reconnaissante d'avoir donné un aperçu clair de la jurisprudence des juridictions nationales et internationales en la matière.

2. Je voudrais proposer quelques amendements au projet de résolution en vue de le renforcer et d'en élargir la portée. Bien que je reconnaisse que le changement climatique représente l'un des défis les plus graves auxquels l'humanité est confrontée, les progrès technologiques rapides ne peuvent pas être négligés. Si le développement des nouvelles technologies offre des opportunités sans précédent qui profitent à nos progrès scientifiques ou économiques, voire à la qualité de vie quotidienne, il comporte également des défis considérables. Le système de notation sociale en Chine offre un exemple effrayant de la façon dont les nouvelles technologies peuvent être "arsenalisées" par des régimes autoritaires ou totalitaires pour restreindre davantage les libertés individuelles et créer un système dystopique, tel qu'imaginé par Aldous Huxley ou George Orwell il y a plusieurs dizaines d'années.

3. Je propose également d'ajouter une mention de la Convention du Conseil de l'Europe relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (STE n° 104, «Convention de Berne», 1979). Cet instrument promeut un engagement politique fort par le biais de mécanismes de mise en œuvre dans lesquels tous les citoyens sont représentés par des responsables politiques, des ONG, des organisations de la société civile et des scientifiques, qui collaborent pour prendre des mesures en faveur de la conservation de la biodiversité aux niveaux génétique, des espèces et des écosystèmes. L'objectif principal de la Convention de Berne est la conservation de la flore et de la faune sauvages d'Europe et de leurs habitats naturels, notamment les espèces vulnérables et migratrices. La Convention de Berne, qui fêtera son 45<sup>e</sup> anniversaire en septembre 2024, a été le premier traité international à protéger à la fois les espèces et les habitats et à réunir les pays pour décider de la manière d'agir en matière de conservation de la nature.

## 2. Notes explicatives

### 2.1. Amendement A (au projet de résolution)

Cet amendement vise à élargir la mention de la rapidité des progrès technologiques évoquée au paragraphe 2 du projet de résolution. Je considère que la jeunesse actuelle et les générations futures seront particulièrement exposées aux risques que présentent les nouvelles technologies, en particulier l'intelligence artificielle. L'Assemblée parlementaire a joué un rôle de premier plan dans l'identification des risques liés au développement de ces technologies, en contribuant à l'adoption de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit – le premier instrument mondial de ce type qui sera ouvert à la signature en septembre 2024. Il est proposé à l'Assemblée, conformément à son Avis 303 (2024)<sup>2</sup>, de réitérer qu'elle est prête à participer à l'élaboration d'instruments spécifiques qui atténueront les risques que font peser sur les générations futures les applications sectorielles des nouvelles technologies, en particulier de l'intelligence artificielle.

### 2.2. Amendement B (au projet de résolution)

Cet amendement vise à mettre en évidence une menace particulière liée au changement climatique: la perte de la biodiversité. Selon la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), la santé des écosystèmes dont nous dépendons, ainsi que toutes les autres espèces, se détériore plus rapidement que jamais<sup>3</sup>. Un rapport de 2019, établi par l'IPBES, révèle qu'environ un million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction, souvent en l'espace de quelques décennies, c'est à dire plus que jamais auparavant dans l'histoire de l'humanité. Le plan stratégique mentionné dans l'amendement<sup>4</sup> est le premier plan stratégique adopté pour l'ensemble de la Convention de Berne. Il témoigne d'un nouveau niveau d'ambition à l'horizon 2030, avec une Vision claire et un ensemble ciblé de priorités d'action. A ce titre, l'Assemblée devrait prendre note de cette étape importante et participer activement au suivi de sa mise en œuvre. Il est en outre proposé de rappeler aux États leur obligation juridique internationale de prévenir les dommages transfrontières. La prévention des dommages transfrontières causés par des activités dangereuses est un objectif que souligne clairement le principe 2 de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>5</sup> et que la Cour internationale de Justice (CIJ) a réaffirmé dans son avis consultatif sur la «Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires»<sup>6</sup> et dans son arrêt rendu dans l'affaire relative à des usines de pâte à papier<sup>7</sup>, comme étant une obligation générale qui fait désormais partie du corpus du droit international relatif à l'environnement. La CIJ a également reconnu que l'environnement représente l'espace vital, la qualité de vie et la santé même des êtres humains, y compris des générations à naître<sup>8</sup>.

### 2.3. Amendement C (au projet de résolution)

Cet amendement est la conséquence logique de l'amendement A. Il offre également à l'Assemblée la première occasion d'appeler à la signature et à la ratification de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, depuis son adoption par le Comité des Ministres<sup>9</sup>.

2. Avis 303 (2024), «Projet de Convention-cadre sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit», 18 avril 2024 (voir [Doc. 15971](#), Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteure : Mme Thórhildur Sunna Evarsdóttir).

3. [www.ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment](http://www.ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment).

4. «Plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030», adopté par le Comité permanent lors de sa 43<sup>e</sup> réunion tenue à Strasbourg du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023, conformément à la Vision pour la Convention adoptée par le Comité permanent en décembre 2021 (T-PVS(2023)18).

5. «Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement», Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.93.I.8 et rectificatifs), vol. I: Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.

6. «Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires», avis consultatif, CIJ Recueil 1996, pp. 241-242, para. 29.

7. «Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay (Argentine c. Uruguay)», arrêt, CIJ Recueil 2010, pp. 55-56, para. 101.

8. «Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires», *op. cit.*

9. 133<sup>e</sup> session du Comité des Ministres, tenue à Strasbourg le 17 mai 2024, CM(2024)52-final.